


Ma Communauté
de CommunesSéance du 21 novembre 2023
DELIBERATION n°2023_11_07VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL – REGULARISATION SOLDE DES
SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt et novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38	47	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Micheline BERNARD - Éric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de David CHAMARD) - Anne-Sophie DESCAMPS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE- Nadia AUDEBERT - Alysson CURTY (a reçu pouvoir de Thierry BLASEZYK) - Lydia BERETTI (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER -			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU, Gérard ALAIRE, Richard MOREAU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU (excusé), Younes BIAR, Didier TOUVRON			

Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT
Convocation envoyée le : 15 novembre 2023
Affichage de la convocation le : 15 novembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2023
n°: 017-200041614-20231121-2023_11_07-DE
Date de publication sur le site Internet : 30 NOV. 2023

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - DEVELOPPEMENT SOCIAL - REGULARISATION SOLDE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2023,
 Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2023-02-21 du 21 février 2023
 Vu l'avis émis par la commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 9 octobre 2023,
 Vu la délibération n° 2023-10-13 – Solde des subventions au titre de l'année 2023
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 novembre 2023

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Pascale GRIS conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que plusieurs erreurs ont été constatées dans la rédaction de la délibération n° 2023-10-13 du 17 octobre 2023.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire de valider les corrections suivantes :

- Il convient de modifier, au chapitre SIVOS, le bénéficiaire de la subvention de 9 778 €, Celle-ci est à verser au SIVOS Les Prés Verts Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois et non pas à la commune de Saint Saturnin du Bois
- Il convient de corriger le montant de la subvention attribuée à l'association VLTL. Celle-ci est fixée à 26 018 € et non à 28 518 €.

D'autre part, pour donner suite à l'annulation des activités : Lud'Aunis, Anima'jeux et gestion du matériel commun, la subvention de 5 100 € de l'association AUNIS GD, attribuée par délibération n° 2023-04-13 du 11 avril 2023 doit être retirée.

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, informe le Conseil Communautaire que des erreurs de calcul ont été constatées sur la délibération n° 2023-10-13 du 17 octobre 2023.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Communautaire de valider le versement des sommes suivantes (complément) afin de solder définitivement les subventions 2023.

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Aunis GD | 512 € |
| • AROZOAAR | 1 719 € |
| • Association d'aide à l'emploi | 630 € |

Monsieur Christian BRUNIER souligne que malgré ces compléments, l'enveloppe budgétaire est respectée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de corriger comme suit l'attribution des subventions 2023 définitives pour le volet Enfance Jeunesse Famille :

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_07-DE
Reçu le 27/11/2023

Accords de subventions aux Associations dans le cadre de l'enfance jeunesse famille

- Retrait de la subvention de 5 100 € attribuée à l'association AUNIS GD, par la délibération n° 2023-04-13 du 11 avril 2023
- Correction du montant de la subvention attribuée à l'association VLIL par la délibération n° 2023-10-13 du 17 octobre 2023 ; Celle-ci est fixée à 26 018 € (et non à 28 518 €).

Accords de subventions aux S.I.V.O.S dans le cadre de l'enfance jeunesse famille

- Correction du bénéficiaire de la subvention au profit du SIVOS Les Prés Verts Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois pour 9 778 € (et non la Commune de Saint Saturnin du Bois)
- Décide de corriger comme suit l'attribution des subventions 2023 définitives pour le volet **Développement Social** en complétant les montants de la délibération n°2023-10-13 du 17 octobre 2023 comme suit :
 - o Aunis GD + 512 €
 - o AROZOAAR + 1 719 €
 - o Association d'aide à l'emploi + 630 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 novembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231121-2023_11_07-DE
Reçu le 27/11/2023